



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Question n°04

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉES SOLICITÉS PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG PETITE COURONNE ET AUX MODALITÉS DE REMBROUSEMENT DE CES FRAIS.

Le mercredi 15 octobre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 6 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le lundi 27 octobre 2025, à 09h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 17 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI, Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Yassmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Laure, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 09h35.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
 093-269300406-20251027-D-2025-27-10-04-DE
 Date de télétransmission : 31/10/2025
 Date de réception préfecture : 31/10/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment son article D.311-1,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-36 du 25 juin 2024 portant sur la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais,

VU le projet de convention relatif au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place cette convention entre le C.C.A.S.de Villetaneuse et le CIG de la petite couronne d'Île-de-France.

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais pour la période comprise entre la date de sa notification au C.C.A.S. de Villetaneuse et le 31 décembre de l'année civile en cours, tacitement renouvelable pour les 4 années civiles suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget du C.C.A.S au chapitre 011 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Fait à Villetaneuse, le 27 octobre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20251027-D-2025-27-10-04-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025